

compte-rendu de la CAP interministérielle des Chargés d'Études Documentaires

20 juin 2016

La CAP est présidée par Brigitte THORIN, adjointe au sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaires, au SG/DRH.

Déclaration des élu-e-s CFDT

Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres de la CAP,

Nous sommes toujours en attente d'information et de mesures sur le devenir de notre corps interministériel.

Au premier semestre 2015 en plus d'une demande en CAPI réitérée à la séance de décembre 2015, nous vous avons adressé un courrier soulignant le préjudice subi par l'ensemble des CEDI pour leur carrière et leur rémunération, du fait de la situation de blocage que nous dénonçons depuis 2008. Nous vous demandions aussi un rendez-vous que nous n'avons pas obtenu à ce jour. Nous vous demandons en tant que gestionnaire du corps de saisir **plus régulièrement** la DGAFP pour débloquer l'évolution de notre statut et sa revalorisation.

Vous savez comme nous quel est ce préjudice :

- une grille indiciaire des CEDI moins étendue que la grille matrice des attachés et qui n'a jamais été revalorisée depuis son origine en 1998,
- un principalat obsolète toujours divisé en 2 classes et des conditions d'ancienneté plus longues pour l'accès au principalat,
- pas de troisième grade, ni de corps de débouché en emploi supérieur, ce qui condamne toute perspective d'évolution individuelle et qui explique en partie l'accroissement des demandes de détachement et d'intégration des CEDI dans le corps des attachés CIGEM,
- des durées d'échelon qui n'intègrent pas les réductions d'ancienneté, à l'instar de ce que les attachés ont obtenu en 2014.

D'autant plus que des décisions doivent être prises au 1^{er} janvier 2017 au plus tard pour deux dossiers : **l'application du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)** et **le reclassement indiciaire du corps dans le cadre de l'accord sur les parcours professionnels carrière et rémunération (PPCR).** Nous souhaitons que pour l'application de ces deux textes le choix soit fait d'aligner le corps des CEDI sur le régime indemnitaire et le reclassement indiciaire à l'identique de ce qui a été retenu pour le corps interministériel des attachés de l'Etat. Nous sollicitons à nouveau la mise en place d'un groupe de travail associant les représentants du personnel sur la définition des groupes de fonction type dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP.

Par ailleurs, nous regrettons à nouveau les problèmes de gestion des CEDI au niveau des ministères employeurs. Nous vous informons ainsi qu'à ce jour certains CEDI du ministère de la Défense n'ont pas reçu la décision d'attribution de réduction d'ancienneté depuis plusieurs années alors que le décret 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, article 7 prévoit une notification obligatoire à l'agent. Ceci entraîne pour chaque CEDI un manque de visibilité sur son avancement de carrière. http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022593931&dateTexte=&categorieLien=id

En conclusion, pour toutes ces raisons, **nous vous redemandons expressément de prendre en considération l'urgence de l'alignement du statut des CEDI sur celui des attachés CIGEM et sans condition** afin que nos collègues CEDI ne soient pas pénalisés plus longtemps. Nous plaidons pour l'intégration du corps des CEDI dans le CIGEM des attachés de l'administration de l'Etat. Nombre d'agents ont déjà choisi de demander leur détachement puis leur intégration dans le corps des attachés CIGEM comme nous l'avions anticipé en novembre 2015. Ceci dans la plus grande inégalité puisque dans les ministères économiques les agents peuvent rester sur leur poste alors que dans d'autres ministères comme notre ministère gestionnaire il leur est demandé de changer de poste. L'immobilisme quant à l'évolution de notre statut laisse se creuser l'inégalité entre CEDI au sein d'un même corps, en plus de l'inégalité déjà installée entre attachés et CEDI, agents de même catégorie.

Désignation du secrétariat adjoint : CFDT (tour de rôle entre les organisations syndicales)

Cette CAP est la première de l'année 2016. Outre l'évolution de notre statut qui est un point récurrent sur l'ordre du jour des dernières CAPI, les autres points à l'ordre du jour portaient principalement sur les réductions d'ancienneté au titre de 2015, des mobilités (1er cycle 2016), de la titularisation des lauréats du concours « Loi Sauvadet » de 2014 et enfin des promotions des fonctionnaires de cat. B dans le corps des CEDI au titre de l'année 2017.

Les réponses de la présidente aux organisations syndicales

L'avenir du corps et le statut

En réponse à l'interrogation de la CFDT sur l'immobilisme dans le traitement de nos revendications relatives à notre statut, la présidente rappelle que la DGAFP doit mettre en place le Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), ce qui représente l'élaboration de 450 textes d'ici au 1^{er} janvier 2017.

Mme Thorin nous informe que le ministère gestionnaire a re-sollicité récemment la DGAFP concernant l'avenir du corps en mettant en avant l'opportunité de la mise en œuvre du PPCR. Dans son courrier, le ministère a ainsi proposé trois solutions pour la mise en œuvre du PPCR pour le corps des CEDI.

1ère **possibilité** : le ministère de la Culture met en œuvre la fusion des CEDI avec les ChED d'ici le 1^{er} janvier 2017. Les pourparlers pour cette fusion sont au point mort depuis quatre ans, il semble irréalisable de le faire en 6 mois.

2ème possibilité : l'application du PPCR directement au corps des CEDI. Cette solution est réalisable mais elle se fera sans mise à niveau statutaire avec le CIGEM des attachés.

3ème possibilité : l'intégration des CEDI dans le CIGEM des attachés avec préservation de la filière, puisque les missions des CEDI sont présentes dans le décret du CIGEM. Cette dernière solution est la plus pragmatique et rapidement réalisable.

Commentaires des élues CFDT

La troisième proposition a l'entier soutien des représentants CFDT qui défendent depuis 8 ans cette intégration comme seule évolution réalisable rapidement et présentant plus d'avantages que d'inconvénients avec notamment, à très court terme, une remise à niveau de la grille indiciaire et une revalorisation des carrières. Notre ministère gestionnaire semble assez confiant pour que notre statut évolue enfin pour le mieux. Espérons que cet optimisme soit de bon augure.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Tous les corps de la fonction publique doivent passer au RIFSEEP au plus tard au 1er janvier 2017.

Concernant les CEDI, cette mise en place va se faire en deux phases. Le ministère gestionnaire doit rencontrer, dans un premier temps, les ministères employeurs pour déterminer les 4 niveaux de fonctions pour les CEDI. Cette concertation commencera en septembre. Passée cette phase, les niveaux de fonctions seront discutés, dans un second temps, avec les organisations syndicales élues du Comité Technique Ministériel (CTM) du Ministère gestionnaire. Cette seconde phase devrait intervenir à l'automne. La présidente de la CAPI s'engage à prévenir les élu-e-s de la CAPI dès l'entrée dans cette seconde phase.

Commentaires des élues CFDT

Nous serons très vigilantes sur la définition des quatre niveaux de fonctions qui s'appliqueront aux CEDI. Néanmoins, nous invitons d'ores et déjà nos collègues dans les différents ministères à être très vigilants sur l'application qui sera faite du RIFSEEP au sein de leur ministère et sur leur poste en particulier. . Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de l'avancement des travaux et de nos revendications. N'hésitez pas à nous faire remonter vos questions et vos remarques sur ce qui se passe dans vos différents ministères.

Besoins des ministères en CEDI, organisation de concours interne/externe

Interrogée par les élu-e-s sur les besoins des ministères en CEDI, la présidente rappelle que le ministère gestionnaire a saisi les ministères employeurs pour connaître les besoins en poste de CEDI en 2015 à la demande de l'ensemble des élu-e-s à la CAPI. Seule la création d'un poste a été demandée par un ministère. Au vu de ces besoins aucun concours externe ne peut être organisé. Un concours interne ne

peut non plus être organisé, puisque, selon la règle rappelée par la DGAFP, il faut un concours externe pour pouvoir organiser un concours interne.

Commentaires des élues CFDT

Nous regrettons bien entendu l'absence de concours depuis plusieurs années, qui privent notamment nos collègues de catégorie B exerçant des activités dans nos domaines de compétences, de la possibilité de progresser plus rapidement que l'inscription sur le tableau d'avancement à raison de deux postes chaque année. La réponse de notre ministère gestionnaire illustre bien l'impasse dans laquelle est notre corps et l'urgence de son évolution.

Les Résultats de la CAPI

Réductions d'ancienneté au titre de 2015

Suite à une décision prise en CAPI en 2011, les CEDI reçoivent tous un mois de bonification sauf avis contraire de leur administration employeur. Depuis cette décision, le nombre de mois à attribuer n'équivaut souvent pas à la totalité des agents éligibles. Ainsi l'enveloppe de mois au titre de 2015 est de 206,9 mois (dont un reliquat 2014 de 0,8 mois) et ne permet pas de donner un mois aux 229 agents éligibles. De ce fait, pour combler les 22,1 mois manquants, les membres de la CAPI ont retenu le scénario proposé par le MEDDE (exclusion des 22 agents radiés du corps et d'1 agent détaché en collectivité territoriale qui bénéficie d'une double carrière, soit 23 mois). Le reliquat de 0,9 mois obtenu sera reporté sur l'enveloppe 2016.

Mobilités

Sept mobilités ont été validées en CAPI. Elles sont effectives au 1^{er} août 2016, à l'exception d'autres dates validées à la demande des différentes parties.

CED	Service d'origine	Service d'accueil	Prise de poste
Mme Beckert	Min. des affaires étrangères	Min. des affaires étrangères - poste 189524	1 ^{er} septembre
Mme Caffa-Beaujeu	Min. de l'Ecologie	Min. de l'Ecologie - poste 189272	1 ^{er} août
Mme Souef	Min. de la Justice	Ministère de l'Ecologie – poste 189392	1 ^{er} août
Mme Ameloot-Bindel	Min. de l'écologie	Min. de l'écologie – poste 188476	1 ^{er} août
Mme Treilhou	Min. de la justice	ARS 75 (BIEP)	1 ^{er} août
M. Massenet	Min. de la Culture	Min. des finances (BIEP)	1 ^{er} septembre
Mme Pomerantz	Ministère de l'écologie	Min. des affaires étrangères – poste 189522	1 ^{er} septembre

Détachements entrants

- **M. Massenet**, ChED, détaché dans le corps des CEDI sur le poste d'archiviste et de responsable du service aux publics (Ministère des finances, Centre des archives économiques et financières).
- Mme Fillioux, AAE, détachée dans le corps des CEDI sur un poste à la Cour de cassation.

Concours réservé « loi Sauvadet » session 2014 et 2016

Deux agents de la session 2014, dont la période de stage a été différée ou prolongée, en raison de leur situation personnelle, ont été titularisés. La CFDT tient à saluer l'entrée dans le corps de nos nouveaux collègues.

Notre ministère gestionnaire nous informe qu'une nouvelle session a eu lieu le 16 juin dernier. 16 postes étaient ouverts ; seulement 7 candidats sur 30 agents éligibles. Notre ministère gestionnaire nous indique que les ministères qui n'auront pas ouvert de poste, mais auront des candidats reçus dans ce cadre, devront proposer des postes de CEDI à ces agents, comme cela été le cas pour la précédente promotion.

Promotion de B en A au titre de 2017

15 dossiers ont été présentés par les ministères employeurs pour la promotion des fonctionnaires de cat. B dans le corps des CEDI. Deux postes étaient ouverts au titre de 2017 en application de la clause de sauvegarde mise en œuvre en l'absence de nouveaux recrutements par concours (1% du nombre d'agents dans le corps). Peuvent être promus dans ce cadre les agents de catégorie B qui exercent des fonctions et disposent d'expériences ou de compétences dans la filière documentation-archives. Ces agents doivent aussi justifier « au 1er janvier de l'année de nomination, de neuf années de service public, dont cinq au moins de services civils effectifs dans une administration, un service ou un établissement public administratif d'État ».

Deux candidates ont été retenues à l'unanimité au vu de leur dossier :

- **Mme Jovignot** (ministère de l'Ecologie)
- **Mme Forest-Ansart** (ministère de la Défense)

Nous félicitons nos deux collègues pour cette promotion et nous leur souhaitons la bienvenue dans le corps des CEDI.

La prochaine CAPI aura lieu le 28 novembre 2016

Elle étudiera notamment les mobilités (prise de poste au 1er janvier 2017) et les promotions CEDP1 et CEDP2.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette session, contacter les élues CFDT :			
Anne-Marie PEDOUSSAUT Ministère du Travail			
anne-marie.pedoussaut@direccte.gouv.fr			
Marie-José TAUPIN Ministère de la Défense (SSA) 02.38.60.72.07			
marie-jose.taupin@intradef.gouv.fr			
Sylvie YEOMANS 01.41.93.22.16			
sylvie.yeomans@intradef.gouv.fr			
Fabienne ALBESPY			

■ 01 40 81 24 05